

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°153_2026DP
Don de récipients et fragments de récipients en bronze
au Centre archéologique de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales, et la délégation au président

Vu l'article L531-14 du Code du patrimoine

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 attribuant l'appellation « Musée de France » au Centre archéologique de Montans (Tarn), publié au Journal Officiel du 7 septembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.3 Compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels,

Vu la délégation au Président mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Considérant que le Centre Archéologique de Montans a pour vocation de rassembler le patrimoine archéologique du territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour toutes les périodes chronologiques, avec un focus particulier sur les périodes protohistoriques et antiques,

Considérant qu'un ensemble de 10 récipients et fragments de récipients en bronze a été retrouvé vers 1965 sur la commune de Cestayrols et que le propriétaire actuel souhaite les donner gracieusement au musée de Montans afin de les porter à connaissance de la communauté scientifique comme du grand public,

Considérant que ce dépôt métallique de la fin de l'Âge du Bronze (environ 1000 avant J.-C.) s'apparente à des exemplaires que l'on peut retrouver dans toute l'Europe et qui témoignent d'échanges soutenus entre l'arc nord-alpin et le monde méditerranéen, et, qu'il permet de mieux appréhender l'occupation protohistorique du nord-ouest du Tarn et d'illustrer les pratiques culturelles et les techniques métallurgiques des peuples de l'âge du Bronze il y a 3000 ans dans la moyenne vallée du Tarn,

Considérant l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France du 12 novembre 2025, compétente en matière d'acquisition en Occitanie, notifié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie le 10 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 11 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1

L'acceptation du don et l'inscription à l'inventaire réglementaire des collections du musée du Centre Archéologique de Montans du lot de récipients en bronze de sont approuvées.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 FEV. 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 18 FEV. 2026 et/ou notification le